

Règlement du Jeu Concours

« Jeu Concours – OMRA 2022 »

ARTICLE 1 : OBJET DE MODIFICATION

« Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite » - « CIMR » est une caisse de retraite qui a le statut de société mutuelle de retraite créée en 1949, régie par la loi 64-12 portant création de l'ACAPS, dont le siège social est à Casablanca, Intersection Boulevard de l'Aéropostale et boulevard Main Street - Casa Anfa, Hay Hassani, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 365305 a organisé un Jeu Concours. Les termes et conditions ci-après définissent les règles juridiques applicables pour le tirage au sort.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Les participants à ce Jeu Concours, sous peine d'exclusion, acceptent sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement dans son intégralité.

Ce tirage au sort est ouvert uniquement aux personnes qui ont :

- Répondu correctement à la question posée sur la publication du jeu concours ;
- Rempli le formulaire dédié au jeu concours ;
- Liké et partagé la publication du jeu concours.

La qualité du gagnant est subordonnée à la validité de la participation des candidats dans les conditions fixées par le présent règlement.

Du seul fait de leur participation, les participants autorisent toutes vérifications concernant notamment leur identité, leur domicile ou l'effectivité de leur participation à ce Jeu Concours.

Si les participants ont correctement validé leur participation, les informations relatives à leur participation seront intégrées dans une base de données qui sera utilisée lors du tirage au sort.

Sont exclus du tirage au sort, les membres du personnel de la CIMR, les intermédiaires du réseau de prescription (courtiers, agents généraux, etc.) ainsi que toute personne mineure (moins de 18 ans).

ARTICLE 3 : DOTATION

Le tirage au sort portera sur le gain d'une OMRA dont le prix unitaire estimé est de 34 500 MAD TTC. Le nombre de gagnant défini pour le Jeu Concours est un (1) gagnant.



Siège social

Intersection boulevard de l'Aéropostale et boulevard Main Street, Projet
CASA ANFA, Hay Hassani, Casablanca.

Tél : 05 22 42 48 88

www.cimr.ma - www.cimrpro.ma

المقر المهني المغربي للمساعد
Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite
CIMR (15)

المقر الاجتماعي

تقاطع شارعي إيروبوستال و مان ستريت. مشروع الدار البيضاء - أنفا. الحي الحسني. الدار البيضاء

الهاتف : 05 22 42 48 88

www.cimr.ma - www.cimrpro.ma

A noter que si le gagnant est une femme de moins de 45 ans, elle devra être accompagnée d'un Mahram : homme majeur membre de sa famille (avec preuve de parenté) et ce dernier **ne sera pas pris en charge dans le gain**.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE

La participation au jeu concours est ouverte du 15/12/2022 jusqu'à l'atteinte de 50 000 participants sur le formulaire de recueil de données.

Il est entendu que la participation au Jeu Concours, objet du présent règlement, sous-entend l'obligation de remplir la condition citée dans l'article 2.

Le gagnant doit respecter la période fixée pour bénéficier de son cadeau, au-delà de cette période, il perdrait définitivement droit à son lot.

CIMR se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

CIMR se réserve la possibilité de remplacer le gain par un autre produit d'une valeur égale en cas d'indisponibilité dudit gain, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

CIMR est engagée sur la valeur du gain uniquement, cette dernière est mentionnée au niveau de l'article 3 et décline toute responsabilité en cas d'augmentation éventuelle du prix de la OMRA.

Toutefois, si le gain ne pourrait être livré par CIMR, pour des raisons indépendantes de sa volonté aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourrait être réclamé par le gagnant.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu uniquement une fois que nous aurons atteint 50 000 participants et se déroulera au siège social de la CIMR à l'adresse mentionnée au niveau de l'article 1.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS

Après le tirage au sort, la CIMR informera le gagnant directement par téléphone. Si le gagnant reste injoignable après trois (3) relances téléphoniques demeurées sans réponse, la CIMR informera le gagnant par lettre recommandée avec accusé de réception quinze (15) jours après la réalisation du tirage au sort.

Si le gagnant ne se manifeste pas durant un (1) mois qui suit la date du tirage au sort, il n'aura plus le droit de bénéficier de son cadeau.



Siège social

Intersection boulevard de l'Aéropostale et boulevard Main Street, Projet
CASA ANFA, Hay Hassani, Casablanca.
Tél : 05 22 42 48 88
www.cimr.ma - www.cimrpro.ma

المقر المهني المغربي للتقاعد
Caisse Interprofessionnelle Marocaine
de Retraite
CIMR (15) المقر الاجتماعي

تقاطع شارعي أيربوستال و مان ستريت. مشروع الدار البيضاء - أنفا. الحي الحسني. الدار البيضاء
الهاتف : 05 22 42 48 88
www.cimr.ma - www.cimrpro.ma

La remise du cadeau gagné sera effectuée au siège de la CIMR avec la prise en photo du gagnant avec son cadeau qui pourra être diffusée sur les supports internet et de presse écrite.

En participant à ce Jeu Concours, le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu (télé, affichage, radio, presse...) ou autres moyens connus ou inconnus à ce jour.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Dans l'hypothèse où le gagnant ne profiterait pas de son gain dans les délais prévus, il perdrait alors définitivement droit à son lot qui ne sera pas réattribué.

Il est précisé que CIMR ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

Dans le cas où CIMR ne parviendrait pas à prendre contact avec le participant tiré au sort dans un délai raisonnable laissé à la seule discrétion de CIMR et notamment lié aux impératifs d'organisation du Jeu, ou s'il advenait que, contacté par CIMR, un participant déclare refuser le lot, le bénéfice du lot sera alors définitivement perdu ; le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

CIMR se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui-ci (ceux-ci) remplit(remplissent) l'ensemble des conditions permettant de les déclarer comme gagnant.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne automatiquement la disqualification de la participation.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'utilisation de leur nom, prénom, ville de résidence, photo. Le gagnant autorise également l'utilisation de son image dans toutes manifestations publicitaires, sur les services de communication électroniques de CIMR et sur tout service ou support affilié sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice du lot.

ARTICLE 7 : MODE D'ATTRIBUTION DES LOTS

Le lot visé à l'article 3 ci-dessus sera attribué par tirage au sort. En aucun cas, le gagnant ne pourra demander à recevoir un quelconque règlement en espèces ou en nature en contrepartie du lot prévu dans le présent règlement.



المندوب الممثلة للمنافسة
Caisse Interprofessionnelle Marocaine
de Retraite
CIMR (10)

Siège social

Intersection boulevard de l'Aéropostale et boulevard Main Street, Projet
CASA ANFA, Hay Hassani, Casablanca.

Tél : 05 22 42 48 88
www.cimr.ma - www.cimrpro.ma

المقر الاجتماعي
تقاطع شارعي أيربوستال و مان ستريت. مشروع الدار البيضاء - أنفا. الحي الحسني. الدار البيضاء
الهاتف : 05 22 42 48 88
www.cimr.ma - www.cimrpro.ma

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La CIMR n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent Jeu Concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle se réserve le droit de modifier, annuler, écourter, proroger ou reporter le Jeu Concours à tout moment, sans préavis et sans avoir à motiver sa décision. Dans ce cas, les participants ne pourront réclamer aucun dédommagement.

Les éléments qui seront pris en charge dans le gain sont les suivants :

- Billet d'avion Aller/Retour avec Royal Air Maroc (RAM) ;
- L'hébergement à Médine et La Mecque ;
- Les frais du visa OMRA ;

Au-delà des éléments cités ci-dessus, la CIMR n'est pas responsable de toute charge ou frais supplémentaires.

CIMR décline également toute responsabilité par rapport aux :

- Bagages perdus, retardés ou endommagés ;
- Excédents de bagage ;
- Retard, report ou annulation du vol par la compagnie aérienne ;
- Déplacements personnels du gagnant

En cas de fausse déclaration des participants, la CIMR se réserve le droit de les écarter de la participation au Jeu Concours et d'exiger la restitution immédiate du lot en cas de participation gagnante.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement de ce jeu concours a fait l'objet d'un dépôt auprès de Maître Alami, notaire à Casablanca, dont le siège social est établi à 75, Boulevard Massira Khadra, 4ème étage, Casablanca. Le règlement de l'opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande auprès des agences de la CIMR.

ARTICLE 10: ENGAGEMENT-DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La participation au présent tirage au sort, implique l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement par les participants, lesquels déclarent accepter que les informations recueillies par la CIMR les concernant soient traitées dans le cadre de l'approche commerciale dans le respect de la réglementation sur le traitement des données à caractère personnel en vigueur.

Les participants bénéficient auprès de la CIMR, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant (étiquette ou bulletins nominatifs) en s'adressant au Service Communication de la CIMR.



Siège social

Intersection boulevard de l'Aéropostale et boulevard Main Street, Projet
CASA ANFA, Hay Hassani, Casablanca.
Tél : 05 22 42 48 88
www.cimr.ma - www.cimrpro.ma

المقر الاجتماعي
C.I.M.R. - 1190

تقاطع شارعي إيروبوستال و مان ستريت. مشروع الدار البيضاء - أنفا. الحي الحسني. الدار البيضاء
الهاتف : 05 22 42 48 88
www.cimr.ma - www.cimrpro.ma



LA RETRAITE DU SECTEUR PRIVÉ

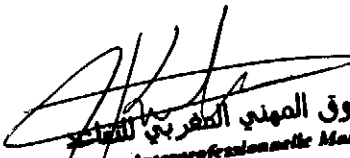
Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant s'engage par avance à autoriser la CIMR à utiliser gratuitement son nom, prénom, adresse, photo à des fins publicitaires propres à cette campagne sans que cette utilisation ne puisse couvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 11 : CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation relative à ce Jeu Concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de l'annonce du gagnant. Le présent règlement est régi par la loi marocaine.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents.

Fait à Casablanca, le 14/12/2022


الصندوق المهني المغربي للتقاعد
C'Union Interprofessionnelle Marocaine
de Retraite
C.I.M.R. (15)



Siège social

Intersection boulevard de l'Aéropostale et boulevard Main Street, Projet
CASA ANFA, Hay Hassani, Casablanca.

Tél : 05 22 42 48 88

www.cimr.ma - www.cimrpro.ma

المقر الاجتماعي

تقاطع شارعي أيروبوستال و مان ستريت. مشروع الدار البيضاء - أنفا، الحي الحسني. الدار البيضاء

الهاتف : 05 22 42 48 88

www.cimr.ma - www.cimrpro.ma